

DÉPÔT DE LISTE DE CANDIDATS CR – PERSONNELS – COLLEGE C
Élection des représentants des personnels à la commission de la recherche (CR)

SECTEUR SCIENCES ET TECHNOLOGIE

CONSEIL : COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)

DATE DU SCRUTIN : MARDI 18 MARS 2025 – MERCREDI 19 MARS 2025

COLLÈGE : C – PERSONNELS TITULAIRES D'UN DOCTORAT AUTRE QUE D'UNIVERSITE OU D'EXERCICE

NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR : 5

DENOMINATION DE LA LISTE :

.....

Appartenance, soutien : (S'il y a lieu)

.....

Délégué de liste :

Coordonnées téléphoniques mobile délégué :

Coordonnées mail délégué :

(Représentant la liste lors du comité électoral consultatif qui examinera la recevabilité des candidatures pour ce scrutin et lors du scellement et déscellement de la plateforme de vote.)

S'il y a lieu,
**AGRAFEZ ICI
LE LOGO.**
N'oubliez pas de
l'envoyer également
à l'adresse
[daji.elections@univ-
tlse3.fr](mailto:daji.elections@univ-tlse3.fr)

N° d'ordre	CANDIDATS	
1	NOM Prénom : Composante :	
2	NOM Prénom : Composante :	
3	NOM Prénom : Composante :	
4	NOM Prénom : Composante :	
5	NOM Prénom : Composante :	

Je soussigné,
Nom et prénom du déposant :

Atteste de la présentation des cartes professionnelles ou pièces d'identité de tous les candidats inscrits sur cette liste.

Fait à, le / /

Signature :

"Lu et approuvé"

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
(A remplir par l'administration)

Date et heure de dépôt :

Cachet et signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont traitées par l'Université Toulouse (UT) afin de recueillir les candidatures dans le cadre des élections de l'établissement. Elles sont collectées par le Pôle des Affaires Institutionnelles de l'UT et lui sont destinées ainsi qu'aux gestionnaires des instances de l'établissement. Elles sont conservées pendant deux mandats. La base juridique du traitement est l'intérêt légitime.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification de vos données, ainsi que vos droits à la limitation et d'opposition au traitement en contactant notre Délégué à la protection des données : dpo@univ-tlse3.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

INFORMATIONS

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation dans sa partie réglementaire, **chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Le nombre de candidates ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égale à la moitié des sièges à pourvoir.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Conformément à l'article D719-21 du code de l'éducation dans sa partie réglementaire :
"Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste."

Documents à fournir, outre l'imprimé de dépôt de liste de candidats :

1. Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une **déclaration de candidature individuelle, remplie et signée par chaque candidat.**
2. Pour l'élection des représentants des personnels, les candidats présenteront leur carte professionnelle ou une pièce d'identité qui attestera de la présentation du justificatif d'identité du candidat sur la déclaration de candidature individuelle.

S'il y a lieu :

3. Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature (les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote). Le cas échéant, la **preuve écrite de cette appartenance ou soutien** sera jointe au dépôt de candidature (attestation signée par le responsable syndical ou le président de l'association).
4. Si les candidats souhaitent qu'un **logo** figure sur les bulletins de vote, il devra être déposé en même temps que les candidatures, agrafé à l'endroit prévu sur l'imprimé de dépôt de liste de candidats et transmis à l'adresse suivante : daji.elections@univ-tlse3.fr

Les listes peuvent être incomplètes :

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Conseil et collège	Sièges à pourvoir	Nombre de candidats sur la liste	
		minimum	maximum
CR Collège C Sciences et technologies	5	3	5